

www.blada.com  
Madame Odile Farjat

A l'attention du directeur de publication du  
site www.blada.com

Cayenne, le 31 Janvier 2013

**Objet : demande d'insertion du droit de réponse**

Madame,

Conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, je demande à exercer mon droit de réponse pour un article publié sur votre site dont voici les références:

**date de publication:** 23/01/13

**auteur:** Jodla

**titre:** Affaire Rexma : Pour José Gaillou, « les vrais journalistes ont fait leur travail d'investigation »

**url:**<http://www.blada.com/jodlas/8897->

**Affaire Rexma Pour Jose Gaillou les vrais journalistes ont fait leur travail d investigation .htm**

Cet article, d'un volume de 544 signes, désigne mon entreprise de manière nominative. Il met en avant le courrier de votre lecteur M. José Gaillou que l'on peut trouver à l'adresse suivante : <http://www.blada.com/boite-aux-lettres/courrier/121058.htm>.

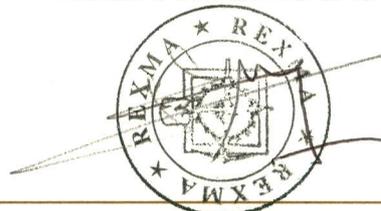
Dans ce courrier, au septième paragraphe, ses propos tendent à faire croire que je fais partie de « *divers réseaux, franc maçon et cie* ».

De plus, il laisse entendre, au 8<sup>ème</sup> paragraphe, que je suis un entrepreneur malhonnête et sans scrupule (« ***J'ai découvert dans ce dossier REXMA, pour m'être mobilisé afin de relayer des informations à un plus haut niveau, un monde que je ne connais pas. Celui du business autour de cette filière, des collusions, des arrangements sans scrupule. C'est le profit et l'enrichissement qui sont recherchés.*** »). Vous reprenez ce paragraphe dans votre article pour enjoindre les lecteurs à lire le courrier de Monsieur Gaillou.

Je vous prie de bien vouloir intégrer à votre site ma réponse qui figure en annexe du présent courrier.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Pierre Casas  
Président de Rexma SAS





**BLADA.COM**  
**SERVICE DE PUBLICATION**  
**97310 KOUROU**

## **DROIT DE REPONSE**

Votre édition en date de ce jeudi 24 janvier contient un article me concernant, dans lequel des allégations totalement fausses me conduisent à demander un juste rétablissement de la vérité.

J'espère donc que ce droit de réponse élémentaire, face à la calomnie, me sera accordé.

L'article publié ce vendredi, certainement dans une logique de mauvais feuilleton quotidien, comporte lui aussi des contre vérités grossières, portant gravement atteinte à la réputation de la société REXMA comme à la mienne.

Il est manifeste que le seul but poursuivi par ceux qui sont à l'origine de ces propos diffamatoires consiste à porter atteinte au crédit de l'entreprise et de son dirigeant, et ce par tous les moyens même les plus inavouables.

En effet, il est important de préciser avec force que la société REXMA n'est en rien concernée par les poursuites judiciaires évoquées dans ces articles.

S'il est exact qu'un différend oppose une société du groupe à une tierce entreprise, il n'en est pas moins vrai que la justice ne s'est pas encore prononcée sur ce contentieux et j'ai grande confiance en l'arbitrage judiciaire qui en résultera.

Cette manipulation, au caractère outrancier et haineux, apparaît de plus, au moment même où l'instruction administrative pour l'exploitation du gisement de la crique « Limonade » par la société REXMA entre dans sa phase de finalisation.

Concernant l'attribution du permis d'exploitation de la Crique Limonade, il doit être clair pour tout le monde que la société REXMA a totalement respecté les procédures législatives et réglementaires, dont notamment celles liées à l'environnement.

Acte lui en a été rendu, en toute transparence, par la délivrance officielle d'un permis d'exploitation. N'en déplaise à ceux qui évoquent outrancièrement de prétendues collusions entre les autorités de l'Etat, des officines occultes et REXMA.

Au sujet de ce permis, il importe de rappeler que l'entreprise REXMA poursuit une démarche qui s'inscrit dans le cadre du développement durable et harmonieux de la commune de Saül, à laquelle elle propose un partenariat fructueux, au bénéfice de tous.

**Quant au respect de la nature, ceux-là mêmes qui s'en prévalent abusivement et sans discernement, ils oublient que le seul et vrai respect de la nature commence par le respect d'autrui et donc de la nature humaine.**

Jean-Pierre. CASAS  
Président de REXMA SAS

